

ACCORD SUR LES AVANTAGES AU PERSONNEL

Entre la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire, représentée par :
Didier PATAULT, Président du Directoire,

d'une part,

et, les Organisations Syndicales représentées par :

..... Claude GENARON pour la CFDT,

..... Michel PAGEN pour la CGC,

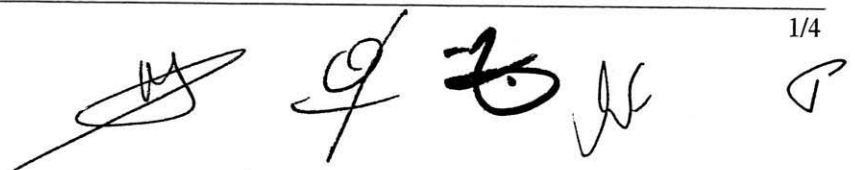
..... Jean Philippe CALVET pour Force Ouvrière

..... Sylvie FOURET pour le Syndicat Unifié,

..... pour SUD,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :



..... **Préambule**

Le présent accord énumère les avantages consentis aux salariés de la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire.

Il est convenu que les dispositions de cet accord seront désormais revues exclusivement dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire.

..... **Article 1 – Tickets Restaurant**

Chaque salarié bénéficiera d'un ticket restaurant par jour travaillé. La valeur du ticket-restaurant attribué selon la réglementation en vigueur est fixée à **6,70 €** au 1^{er} décembre 2003 dont 50 %, soit 3,35 €, pris en charge par l'employeur.

..... **Article 2 – Frais de déplacement**

Tout salarié de l'entreprise, quelle que soit sa fonction, bénéficiera du remboursement de ses frais de déplacement professionnel défini comme suit :

Déplacement professionnel susceptible d'une indemnisation : il s'agit de tout déplacement effectué par un salarié dans l'exercice de son métier ou dans le cadre de missions confiées par l'entreprise.

Le trajet domicile/site d'affectation n'est pas assimilé à un déplacement professionnel.

Site d'affectation : c'est le lieu de travail habituel du salarié

Lieu de destination : c'est le lieu où se rend le salarié à l'occasion d'un déplacement professionnel ou d'une mission.

La prise en charge porte exclusivement sur des dépenses réellement engagées par le salarié pour le compte de l'entreprise. La demande doit être accompagnée des originaux des justificatifs des dépenses (tickets de parking, de péage, facture de restaurant, etc...).

Indemnité kilométrique

L'indemnité kilométrique est fixée à 0,37 € du kilomètre pour l'année 2003.

Frais de repas

A compter du 15 décembre 2003, le remboursement des frais de repas est le suivant :

- Déplacement hors région parisienne

- . Déjeuner : 12 € maximum (déduction faite du montant de la participation de l'employeur à l'acquisition d'un titre restaurant)
- . Dîner : 12 € maximum (dîner pris en compte lorsque le déplacement ou la mission imposent de regagner son domicile après 19 heures)

- Déplacement en région parisienne

- . Déjeuner : 19 € maximum (déduction faite du montant de la participation de l'employeur à l'acquisition d'un titre restaurant)
- . Dîner : 19 € maximum (dîner pris en compte lorsque le déplacement ou la mission imposent de regagner son domicile après 19 heures)

..... Article 3 – Médailles du travail

Tout salarié qui aura fait valoir ses droits à la Médaille du Travail percevra une allocation définie comme suit :

- médaille du travail argent	(20 ans) :	305 euros
- médaille du travail vermeil	(30 ans) :	400 euros
- médaille du travail Or	(35 ans) :	450 euros
- Médaille du travail Grand Or	(40 ans) :	500 euros

..... Article 4 - Mutuelle

L'ensemble des salariés adhèrera à la MNCE par la signature d'un contrat de groupe. Les cotisations appelées à ce titre seront prises en charge à part égale par l'employeur et le salarié.

..... **Article 5 – Autres avantages**

Un tableau ci-annexé reprend l'ensemble des autres avantages accordés au personnel (prêts, cartes bancaires, tarification...)

..... **Article 6 – Entrée en vigueur**

Le présent accord entrera en vigueur à la date de signature. Il se substitue de plein droit aux accords antérieurs et aux usages de l'entreprise portant sur les avantages au personnel.

..... **Article 7 – Dépôt de l'accord**

La Direction procédera au dépôt du présent accord en cinq exemplaires auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi ainsi qu'un exemplaire au Greffe du Conseil des Prud'hommes du siège de la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire.

Fait à Orvault, le 27/12/2004 en 8 exemplaires

Pour la Caisse d'Épargne
des Pays de la Loire



Pour la CFDT,



Pour la CGC,



Pour Force Ouvrière,



Pour le Syndicat Unifié,



Pour SUD,

